

**OBJET BOURSES DE VOYAGES**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX DIONYSIENS  
ÂGÉS DE 6 À 30 ANS POUR LA CONCRÉTISATION DE PROJETS DE VOYAGES**

---

Par Délibération n° 15/2-05 du 25 avril 2015, vous avez approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide individuelle tendant à encourager des projets de voyages, appelé « bourses de voyages ».

Ce dispositif prévoyait l'attribution d'une aide financière individuelle d'un montant plafond de 500,00 € aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans.

Les dossiers transmis à la Direction Jeunesse ont été soumis à l'avis du Comité consultatif d'attribution des bourses de voyage réuni le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Pour la période allant du mois d'octobre à décembre 2015, sur les 74 dossiers instruits par la Direction Jeunesse, 59 ont reçu un avis favorable. 56 jeunes pourront bénéficier de l'aide, après avis favorable du comité.

L'attribution de l'aide sera formalisée par une convention signée entre la Ville de Saint-Denis et le jeune bénéficiaire.

L'enveloppe globale pour l'année 2015 représente 40 000,00 €.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle aux Dionysiens âgés de 6 à 30 ans de la liste jointe en annexe, pour les projets allant d'octobre à décembre 2015, pour la concrétisation de projets de voyages ;
- d'approuver les termes de la convention-cadre à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 26 septembre 2015**  
**Délibération n° 15/5-02**

**OBJET BOURSES DE VOYAGES**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX DIONYSIENS  
ÂGÉS DE 6 À 30 ANS POUR LA CONCRÉTISATION DE PROJETS DE VOYAGES**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 15/2-05 du Conseil Municipal en séance du 25 avril 2015 approuvant la mise en place des bourses de voyages ;

Sur le RAPPORT N° 15/5-02 du Maire ;

Vu le rapport de Madame VOLIA-GARNIER Laetitia, 2ème Adjointe de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Autorise l'attribution d'une aide individuelle aux Dionysiens âgés de 6 à 30 ans de la liste jointe en annexe (période allant d'octobre à décembre 2015) pour la concrétisation de projets de voyages.

#### **ARTICLE 2**

Approuve les termes de la convention-cadre jointe en annexe, à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15502-1-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015



Gilbert ANNETTE

Liste des attributaires de la bourse de voyage suite au comité consultatif du 1er septembre 2015

Nom	Prénom(s)	Observations	Montant
PERROT	Chloé	Séjour linguistique et culturel	500,00 €
DIJOUX	Cassandra		500,00 €
RAKOTONIAINA	Jenifer		400,00 €
MEZINO	Nicolas		300,00 €
JEAN-JACQUES	Léa		400,00 €
JEAN-JACQUES	Clémence		400,00 €
TURPIN	Cidjye, Rita		500,00 €
RAHERIMANANTSOA	Mathieu		500,00 €
GOBELIN	Camille		500,00 €
LEBEAU	Elodie		500,00 €
BETSITOTA-LAVIGNY	Téri, Mary		500,00 €
CHAN-TACK	Lucas		400,00 €
CADY	Rachel		500,00 €
JUSTOME	Auriane		300,00 €
VAN DER HOEVEN	Nati, Léonie		Voyage culturel
NOURRY	Shana	500,00 €	
OMERALY	Lucas	500,00 €	
SAUTRON	Innocente	500,00 €	
VICTOIRE	Romain	Les 50 ans de la Fédération Nationale de la Protection Civile	
VALERY	Daphné		500,00 €
DARTY	Aymeric	Stage en milieu professionnel	500,00 €
GUILGORI	Yohan		500,00 €
RODONY	Anne-Sarah	Stage en milieu professionnel et échange culturel	500,00 €
BOYER	Laurence	Séjour linguistique	300,00 €

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15502-3-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Liste des attributaires de la bourse de voyage suite au comité consultatif du 1er septembre 2015

Nom	Prénom(s)	Observation	Montant
ARAYE	Océane	Colonie itinérante	500,00 €
SAINT-GILLES	Camille		500,00 €
SAUTRON	Chloé		500,00 €
SAINT-GILLES	Ulrick		500,00 €
CANY	Sangaren		500,00 €
OMERALY	Lauriane		500,00 €
AMEMOUTOU	Shana,Sloane		500,00 €
LAPIERRE	Marie-Maeva		500,00 €
BUTTON	Océane		500,00 €
ANDRIANARIVO	Vintantsoa		500,00 €
France	Marie-Lucie		500,00 €
BERILE	Tony, Jean		500,00 €
VIRASSAMY	Melyson		500,00 €
GUNNOO	Sham		Voyage sportif et socio-culturel, découverte du tournoi international de Handball
VIEY	Guilhen	500,00 €	
VARONDIN	Willian	500,00 €	
M'TIMA	Maréva	500,00 €	
BOISEDU	Olivier	400,00 €	
RANGAMA	Lucas	500,00 €	
ETHEOCLE	Wandjy	500,00 €	
DAMOUR	Warren	500,00 €	
NOURRY	Nathan	500,00 €	
ERIMA	Ian	Voyage sportif, participation au tournoi international de Handball	400,00 €
SEVERIN	Mathis		500,00 €
DANAE	Donavan		500,00 €
LAVERDUN	Julien, Claude		400,00 €
ATTOUMANI	Melvin		500,00 €
HERMINE	Antony		500,00 €
CHOW-YUCK-KAI	Claudy		500,00 €
GRONDIN	Damien		500,00 €
FERRERE	Guillyann		500,00 €
DAMOUR	Anthony	500,00 €	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15502-3-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015



Sur les 74 dossiers instruits par la Direction Jeunesse, 56 ont reçu un avis favorable pour la consécration de leur projet de voyage.



DGA/ Développement Humain  
Direction Jeunesse

## CONVENTION

### POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE VOYAGE

ENTRE

**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97 803 Saint-Denis cedex 9,  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**  
ci-après dénommée « la Commune »,  
d'une part

ET

**M**

Né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse (\*) \_\_\_\_\_

Adresse mail (\*) \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Téléphone (fixe ou portable) (\*) \_\_\_\_\_

*Si le bénéficiaire est mineur*

**Représenté par**

**M**

Né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse (\*) \_\_\_\_\_

Adresse mail (\*) \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Téléphone (fixe ou portable) (\*) \_\_\_\_\_

Tuteur ou représentant légal,  
d'autre part.

Vu la Délibération n° 15/2-05 du Conseil Municipal en séance du 25 avril 2015 instituant les bourses de voyages ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Voyages Jeunes lors de sa séance du \_\_\_\_\_

---

*Les champs marqués d'un astérisque (\*) sont obligatoires. Les données personnelles pourront être utilisées par la Ville de Saint-Denis dans le cadre d'opérations à destination des jeunes.*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.**

## **PREAMBULE**

Afin d'aider les jeunes à découvrir le monde, de rompre avec notre isolement et leur permettre de revenir avec une plus grande ouverture d'esprit, afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, citoyens et professionnels et de les préparer à une plus grande mobilité, la Ville a décidé d'instituer un système d'aides appelées bourses de voyage, destiné à leur permettre de réaliser leurs projets de mobilité hors département.

Il s'agit d'une aide individuelle tendant à encourager des projets élaborés collectivement ou à fort intérêt général.

Cette bourse sert à susciter, aider et accompagner des projets innovants et solidaires dans les domaines culturels, sportifs, linguistiques, pédagogiques, économiques et d'insertion. Les projets devront s'inscrire dans une démarche citoyenne, innovante, respectueuse de la parité/égalité homme-femme, humanitaire, équitable, collaborative, durable ou environnementale.

L'attribution de cette bourse se fera dans le respect des principes d'équité, d'égalité et de solidarité.

La Ville souhaite donner la priorité aux jeunes qui n'ont jamais voyagé et, par solidarité, cible les familles qui connaissent des difficultés financières pour concrétiser le voyage de leur enfant.

Les parties conviennent ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Cette convention a pour objet le versement d'une aide sous la forme d'une bourse en faveur de

Cette bourse correspond à une participation aux frais généraux de voyage au départ de la Réunion, dans la limite d'un montant plafond de 500 € dans le cadre du projet décrit dans le dossier de présentation joint à la présente convention et porté par

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DU PROJET**

#### **Présentation du projet**

Nature

Présentation de l'association, du club, de l'établissement scolaire ou du groupe

Date de départ

Date de retour

Durée du séjour

Destination(s)

Transport(s)

Hébergement(s), lieux envisagé(s)

Domaine

Démarche

Présentation globale du projet de voyage

<u>Recettes attendues</u>		<u>Prévisions des dépenses</u>	
Participation personnelle	€	Transport :	
Subventions	€	- billet d'avion	€
Sponsors	€	- billet de train	€
Autres aides à la mobilité :		- autre(s)	€
<input type="checkbox"/> FEBECS	€	Hébergement	
<input type="checkbox"/> LADOM	€	- nuitée	€
<input type="checkbox"/> CONTINUITÉ		- restauration	€
TERRITORIALE	€	Visite	€
<input type="checkbox"/> Autre(s)	€	Location	€
		Matériel	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>€</b>	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>€</b>

### ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE DE VOYAGE

La Ville de Saint-Denis s'engage à verser une bourse d'un montant de \_\_\_\_\_ €, le versement de la bourse s'effectuera par chèque ou par virement :

- au bénéficiaire s'il est majeur,
- au représentant légal, si le bénéficiaire est mineur.

Le versement de l'aide sera échelonné : 70 % du montant sera versé sur justificatifs de réservations et les 30 % restants sur présentation du titre de transport.

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à respecter le dispositif,
- à utiliser la somme versée uniquement pour la réalisation du projet susvisé ;
- à prendre connaissance de toutes les dispositions du règlement d'attribution des bourses de voyages, joint à la présente convention ;
- à transmettre à la Direction Jeunesse toutes les pièces justificatives afférentes à la réalisation du projet de voyage (réservation du billet d'avion, réservation de billets de transports, réservation du lieu d'hébergement, titre de transport retour, justificatifs tenant au projet, ainsi que toute facture pouvant justifier de la concrétisation du projet de voyage,...) ;

- à fournir un rapport d'activité et financier de son voyage. Une restitution de type participation à un événement jeunes de la Direction Jeunesse, conférence, exposition, spectacle, publication, pourra être organisée ;
- à ce que toute modification du projet de voyage par rapport aux objectifs, à la destination et au calendrier initiaux soit présentée à la Direction Jeunesse et examinée par le comité consultatif avant l'émission du titre de transport.
- à rembourser le montant de la bourse perçue si la réalisation du projet se trouve compromise, annulée ou modifiée par rapport au projet initial. Un titre de recette sera émis par la Direction Jeunesse à cet effet.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES**

Les bénéficiaires dégagent la Ville de Saint-Denis de toute responsabilité en cas de problème ou d'accident au cours du voyage.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

**Pour le Maire  
et par délégation**

**Le bénéficiaire  
(majeur)**

**Le représentant  
ou tuteur légal  
(pour le bénéficiaire mineur)**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15502-4-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

  
Gilbert ANNETTE